

Questions/réponses

(complétée après la séance de vos questions sur le Tchat)



Qualité

MÉDICO-SOCIAL



Date	Vos questions / remarques	Thème	Éléments de réponse par QualiREL Santé (selon les informations disponibles en date du 24 mai 2022)
14/09/21	Cette évolution du process d'évaluation ne va-t-il pas glisser vers un système de certification avec un risque de standardisation des méthodes et des objectifs ?	Dispositif d'évaluation MAJ du 25.05.22	<p>Ce n'est pas la philosophie annoncée par la Haute Autorité de Santé (HAS). L'idée est d'avoir un référentiel commun avec des spécificités (populationnelles ou de types de structures) et des méthodes d'évaluation externes communes à l'ensemble des Etablissement et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS). Cela permettra d'avoir des évaluations externes plus standardisées (des méthodes d'évaluation jusqu'au rapport) puisqu'elles ne dépendront plus de l'Organisme Habilité (OH) sélectionné mais des méthodes définies par la HAS. Pour l'instant, il n'est pas prévu de bilan national ou régional des résultats mais uniquement une obligation de diffusion publique des rapports.</p> <p>Toutes les informations relatives à la procédure d'évaluation et de publication des résultats sont à retrouver sur la page dédiée du site de la Haute Autorité de Santé « <i>Les résultats de l'évaluation doivent être toujours transmis à l'autorité de tarification et de contrôle mais également à la HAS. L'ESSMS doit assurer la plus large diffusion interne du rapport d'évaluation et le porter notamment à la connaissance de l'instance délibérante, de l'instance de représentation des personnels et du conseil de la vie sociale. Les résultats de l'évaluation feront également l'objet d'une diffusion publique, selon les modalités fixées par un décret à venir</i> ». https://www.has-sante.fr/jcms/c_2838131/fr/comprendre-la-nouvelle-evaluation-des-essms</p>
14/09/21	Avez vous plus de précisions sur les méthodes d'accompagnant traceur, ... Mettez vous à disposition des boites à outil sur ces nouvelles méthodes ?	Méthodes d'évaluation MAJ du 25.05.22	<p>Les méthodes ont été expérimentées par la Haute Autorité de Santé. Il s'agit des méthodes dites « traceurs » inspirée de celles menées dans le cadre de la certification des établissements de santé et contextualisé à l'accompagnement des personnes (Accompagné-traceur par exemple). Ces méthodes sont à destination des organismes habilités. Rien n'impose d'utiliser ces méthodes pour sa démarche interne d'amélioration continue, ni son auto-évaluation. Il reste toutefois pertinent d'en connaître les mécanismes ; néanmoins, la HAS encourage à utiliser ces méthodes. Notre MQMS #2 est consacré aux méthodes d'évaluation et disponible sur notre page dédiée : https://www.qualirelsante.com/publications-outils/les-mqms/</p>

Questions/réponses

(complétée après la séance de vos questions sur le Tchat)



Qualité

MÉDICO-SOCIAL



Date	Vos questions / remarques	Thème	Éléments de réponse par QualiREL Santé (Suite)
14/09/21	Qui, quand et comment vont être déterminés les établissements prioritaires? Qui va les informer?	Dispositif d'évaluation MAJ du 25.05.22	La programmation de l'évaluation sera arrêtée par les autorités en charge de l'autorisation de l'ESSMS. Les modalités sont décrites au sein du Décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Un schéma explicatif est accessible depuis le site de la Haute Autorité de Santé : https://www.has-sante.fr/jcms/p_3323069/fr/mettre-en-oeuvre-l-evaluation-des-essms#toc_1_1
14/09/21	Est-ce qu'il y aura des accompagnements proposés aux établissements (sensibilisation / formation) sur le nouveau dispositif ?	Accompagnement QualiREL Santé	<u>Mise à jour en date du 8 avril 2022</u> L'accompagnement de QualiREL Santé a fait l'objet d'une présentation lors du 1 ^{er} MQMS en date du 8 avril 2022. Nous vous invitons à consulter les pages dédiées de notre site internet ainsi que le replay sur notre chaîne YouTube : <ul style="list-style-type: none">- Les MQMS (rencontres mensuelles)- Outil d'appropriation du manuel (fin avril 2022)- Outil d'aide à l'évaluation des organisations et pratiques (juin 2022)- La rencontre régionale prévue en partenariat HAS-ARS-QualiREL Santé – CREA (2023)

Questions/réponses

(complétée après la séance de vos questions sur le Tchat)



Date	Vos questions / remarques	Thème	Éléments de réponse par QualiREL Santé (Suite)
14/09/2021	Si j'ai bien compris, en interne ça sera à chaque ESMS de définir son principe de vérification (évaluation) des processus, afin d'obtenir une amélioration continue de la qualité ? pas de méthode imposée donc ?	Amélioration continue MAJ du 25.05.22	Chaque structure organise et anime sa démarche qualité de manière continue sans se focaliser sur l'évaluation par les OH. Elle peut si elle le souhaite s'autoévaluer au regard du référentiel avec sa propre méthodologie. La HAS met à disposition des structures la plateforme SYNAE. Cette plateforme n'a pas de caractère opposable dans la démarche d'autoévaluation. Toute les informations liées à la plateforme sont disponible sur le site de la HAS : https://www.has-sante.fr/jcms/p_3323069/fr/mettre-en-oeuvre-l-evaluation-des-essms#toc_1_11
14/09/2021	Est ce que le nouveau dispositif prévoit une évaluation commune pour les établissements ayant plusieurs structures médico-sociales (évaluation par FINESS géographique ou FINESS juridique) ?	Dispositif d'évaluation MAJ du 25.05.22	Le nouveau calendrier apportera plus de souplesse et « serait » en partie déconnecté de l'autorisation. En fonction du périmètre de la structure (appartenance à un organisme gestionnaire ou non), la démarche se réalise à partir du FNI ESS juridique OU géographique. Un point de vigilance est à avoir lors de l'ouverture du compte SYNAE. Une ouverture de compte par FINESS juridique ne vous permettra pas de décliner plusieurs évaluation en fonction de vos FINESS géographique. Il est donc nécessaire d'ouverture un compte par FINESS géographique.
14/09/2021	Les prestataires « historiques » de l'EE validés par l'AFNOR ou autres feront ils partie des « organismes » retenus par l'HAS ? Si non ? Quelles modalités seront mises en œuvre afin de sécuriser le dispositif pour les ESSMS ? Est-ce que le choix de l'organisme habilité sera toujours réalisé par l'ESMS ?	Organismes habilités MAJ du 25.05.22	La liste actuelle des organismes habilités (OH) ne sera plus valide. Les OH devront déposer un nouveau dossier pour être habilité selon le Décret n° 2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que le cahier des charges publiés sur le site de la HAS : https://www.has-sante.fr/jcms/p_3336247/fr/les-organismes-accredites Une vigilance est à retenir sur la période de dépôt de demande par les O demandant l'habilitation et la réalisation d'évaluation.

Questions/réponses

(complétée après la séance de vos questions sur le Tchat)



Date	Vos questions / remarques	Thème	Éléments de réponse par QualiREL Santé (Suite)
08/04/2022	Quel sera l'impact d'un critère impératif non validé ? Quel système de cotation pour l'ensemble des critères, injonction ?	Résultats d'évaluation MAJ du 25.05.22	Le calcul des scores mobilisés par la Haute Autorité de Santé est décrit sur la page dédiée de leur site internet : https://www.has-sante.fr/jcms/p_3323069/fr/mettre-en-oeuvre-l-evaluation-des-essms#toc_1_5 On y retrouve une cotation à 5 niveaux de pas du tout satisfaisant à optimisé.
08/04/2022	L'outil d'appropriation du manuel de QualiREL Santé a-t-il été travaillé avec l'ensemble des secteurs social et médico-social ? Est-il personnalisable ?	Accompagnement QualiREL Santé	Le périmètre d'actions de QualiREL Santé est le champ du médico-social, c'est-à-dire les activités disposant d'un volet soins. L'outil a donc été travaillé avec l'ensemble des structures de ce champ, c'est-à-dire : EHPAD, Handicap, SSIAD. Sa version, sous un format Excel est personnalisable bien que non recommandé par QualiREL Santé.
08/04/2022	Au regard de la fin de la distinction évaluation interne et externe, le rapport écrit de l'évaluation interne sera t-il toujours exigé ?	Résultats d'évaluation	Il est rappelé que l'évaluation interne n'a plus d'existence juridique et donc obligatoire. Cette étape est remplacé par la démarche continue d'amélioration de la qualité de la structure. Cela veut dire que la structure suit un plan d'action qualité et alimente son bilan d'activité annuel des actions menées. Cette dynamique interne fera l'objet d'une attention particulière lors de la visite par l'organisme habilité.
08/04/2022	Bonjour, Les CLIC sont ils concernés par ce nouveau référentiel ? Si oui, beaucoup de critères très éloignés des pratiques notamment sur le circuit du médicament ? Idem pour les résidences autonomie ?	Dispositif d'évaluation	Les CLIC (Centres Locaux d'Information et de Coordination) font partis de la liste des structures mentionnées dans l'article L312-1 du CASF alinéa 11[...] Des établissements ou services, dénommés selon les cas centres de ressources, centres d'information et de coordination ou centres prestataires de services de proximité, mettant en œuvre des actions de dépistage, d'aide, de soutien, de formation ou d'information, de conseil, d'expertise ou de coordination au bénéfice d'usagers, ou d'autres établissements et services [...]

Questions/réponses

(complétée après la séance de vos questions sur le Tchat)



Qualité

MÉDICO-SOCIAL



Date	Vos questions / remarques	Thème	Éléments de réponse par QualiREL Santé (Suite)
08/04/2022	Le manuel mentionne "Synaé" qui génère les grilles d'évaluation (accompagné traceur...), quand cela sera disponible ?	Système d'information MAJ du 25.05.22	SYNAE est disponible et chaque structure peut créer son propre compte. Les questions relatives à SYNAE font l'objet d'un guide utilisateur. Les questions techniques sont à solliciter directement auprès de la HAS. https://www.has-sante.fr/jcms/p_3323069/fr/mettre-en-oeuvre-l-evaluation-des-essms#toc_1_11
13/05/2022	Les évaluateurs auront-ils accès à ce qui aura été fait sur la grille sur SYNAE pour mesurer ce qui a été réalisé ?	Système d'information	La visite d'évaluation tient compte des résultats de la démarche d'amélioration continue de la qualité que l'établissement aura mis en œuvre. Le temps d'auto-évaluation n'est qu'une étape (état des lieux) de la démarche. En d'autre terme, il sera apprécié la dynamique mise en œuvre entre votre temps d'auto-évaluation (via SYNAE ou non) par les évaluateurs.
13.05.2022	Lors d'un accompagné traceur, la personne pourra être accompagnée par un membre de sa famille/proche ? Un professionnel ?	Méthode d'évaluation	L'accompagnement de la personne est soumis à son choix et à son consentement. Extrait du manuel « La personne peut être accompagnée par la personne de son choix lors de cette séquence (proche, tuteur, parent, etc.) »
13.05.2022	Comment est financé l'organisme habilité?	Organisme habilité	La procédure d'évaluation publiée par la HAS le vendredi 13 mai indique « L'évaluation des critères applicables à l'ESSMS est réalisée par l'organisme lors d'une visite d'évaluation organisée et matérialisée par la signature d'un contrat entre l'ESSMS et l'organisme. ». Il n'est pas fait mention des coûts associés.